



Direction Générale des Services

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2022**

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire.

**Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSELLE**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, , Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**.

**Étaient absents :**

- Philippe **DUCQ** représenté par Suzanna **MARTINET**
- Nathalie **PIEUSSESGUES** représentée par Edith **LION**
- Nimca **CIGE** représentée par Alban **LANSELLE**
- Sylvie **GALLOCHER** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Aymeric **DUROX** absent excusé

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Luis-José **TENTE MARQUES** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 10 février 2022 :

Le procès-verbal de la séance en date du 10 février 2022 est approuvé avec 22 voix Pour et 6 voix Contre.

Le Maire a rendu compte des décisions prises ainsi que des conventions signées par la municipalité.

**N°2022/MARS/010**

**OBJET :**  
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 DU BUDGET COMMUNAL ET DE CES 5 BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU Le rapport d'orientation budgétaire de budget principal de la ville de Nangis et de ses 5 budgets annexes : Eau Potable, Assainissement, Centre aquatique, Activités Culturelles, St Antoine,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires au Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

### **ARTICLE UNIQUE :**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 et du rapport ci-annexé pour le budget principal de la Ville et ces cinq budgets annexes : Eau potable, Assainissement, Activités culturelles, Centre aquatique, St Antoine.

**N°2022/MARS/011**

**OBJET :**  
VENTE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE DU TRACTEUR JOHN DEERE 3140

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la délibération n° 2020/MAI/040 portant autorisation pour la vente de matériels et d'objets réformés dans le cadre de la mise en place d'une procédure de vente via la plateforme « Webenchères »,

CONSIDERANT l'offre issue de la mise aux enchères via la plateforme « Webenchères » par l'entreprise individuelle Thierry HERVE sise Le Bois Hélant à CHAMPEAUX Sur SARTHE (61560), d'un montant de 7 682 € net forfaitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

### **ARTICLE 1 :**

AUTORISE Madame le Maire à vendre le tracteur JOHN DEERE 3140 (numéro d'inventaire 25/1997) à l'entreprise individuelle Thierry HERVE pour la somme de 7 682 € nette forfaitaire (sept mille six cent quatre-vingt-deux euros).

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE la sortie de l'inventaire du tracteur JOHN DEERE 3140 (numéro d'inventaire 25/1997).

**ARTICLE 3 :**

DIT que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

**N°2022/MARS/012**

**OBJET :**

VENTE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VEHICULE NISSAN CABSTAR IMMATRICULE AB 441 QC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la délibération n°2020/MAI/040 portant autorisation pour la vente de matériels et d'objets réformés dans le cadre de la mise en place d'une procédure de vente via la plateforme « Webenchères »,

CONSIDERANT l'offre issue de la mise aux enchères via la plateforme « Webenchères » par la SARL Centre Auto Gien sise 21 Route de Lorris à GIEN (45500), d'un montant de 8 536 € net forfaitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE Madame le Maire à vendre le véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé AB 441 QC (numéro d'inventaire 2009-GAR-002) à la SARL Centre Auto Gien pour la somme de 8 536 € nette forfaitaire (huit mille cinq cent trente-six euros).

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE la sortie de l'inventaire du véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé AB 441 QC (numéro d'inventaire 2009-GAR-002).

**ARTICLE 3 :**

DIT que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

**N°2022/MARS/013**

**OBJET :**

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » -  
TARIFS A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/SEPT/105 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/JUILLET/108 en date du 8 juillet 2021 relative aux tarifs du centre aquatique « AQUALUDE » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

CONSIDERANT la demande des communes membres du SICPAN,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

VU le budget annexe du centre aquatique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

### **ARTICLE 1 :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tickets individuels d'entrée sont fixés, comme suit :

| <b>Ticket individuel</b> |                                      |          |            |            |          |            |
|--------------------------|--------------------------------------|----------|------------|------------|----------|------------|
|                          | Nangis et communes membres du SICPAN |          |            | Extérieurs |          |            |
|                          | Tarifs HT                            | Taux TVA | Tarifs TTC | Tarifs HT  | Taux TVA | Tarifs TTC |
| Enfant - 3 ans           | 0,00 €                               | 20%      | 0,00 €     | 0,00 €     | 20%      | 0,00 €     |
| Enfant 4-17 ans          | 1,33 €                               | 20%      | 1,60 €     | 2,71 €     | 20%      | 3,25 €     |
| Adultes 18 ans et plus   | 2,58 €                               | 20%      | 3,10 €     | 4,29 €     | 20%      | 5,15 €     |
| Tarifs réduits           | 1,33 €                               | 20%      | 1,60 €     | 2,71 €     | 20%      | 3,25 €     |

### **Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.**

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- les étudiants, sur présentation de leur carte,
- les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- les personnes à partir de 65 ans,
- les personnes handicapées, sur présentation de la carte invalidité.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de ses activités.

## **ARTICLE 2:**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les abonnements sont fixés comme suit :

| <b>Abonnements</b>                    |                                      |          |            |            |          |            |
|---------------------------------------|--------------------------------------|----------|------------|------------|----------|------------|
|                                       | Nangis et communes membres du SICPAN |          |            | Extérieurs |          |            |
|                                       | Tarifs HT                            | Taux TVA | Tarifs TTC | Tarifs HT  | Taux TVA | Tarifs TTC |
| Abonnement 12 entrées enfant          | 13,33 €                              | 20%      | 16,00 €    | 27,08 €    | 20%      | 32,50 €    |
| Abonnements 12 entrées adulte         | 25,83 €                              | 20%      | 31,00 €    | 42,71 €    | 20%      | 51,25 €    |
| Abonnements 12 entrées tarifs réduits | 13,33 €                              | 20%      | 16,00 €    | 27,08 €    | 20%      | 32,50 €    |

## **ARTICLE 3:**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- Gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 2,00 € TTC, soit 1,67 € HT l'heure pour les radeaux (grands tapis).

## **ARTICLE 4 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs des activités d'aqua-forme et d'aqua-bike sont fixés comme suit :

| <b>Aqua forme / Aqua bike</b>          |           |          |            |            |          |            |
|--|-----------|----------|------------|------------|----------|------------|
|  | Nangis    |          |            | Extérieurs |          |            |
|  | Tarifs HT | Taux TVA | Tarifs TTC | Tarifs HT  | Taux TVA | Tarifs TTC |
| 1 séance                               | 5,83 €    | 20%      | 7,00 €     | 9,17 €     | 20%      | 11,00 €    |
| 15 séances                             | 75,00 €   | 20%      | 90,00 €    | 116,67 €   | 20%      | 140,00 €   |
| Location vélo pour 45 min (sans cours) | 2,08 €    | 20%      | 2,50 €     | 4,58 €     | 20%      | 5,50 €     |

## **ARTICLE 5 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs des activités de l'école municipale de l'eau sont fixés comme suit :

| <b>Ecole municipale de l'eau</b> |           |          |            |           |          |            |            |          |            |
|----------------------------------|-----------|----------|------------|-----------|----------|------------|------------|----------|------------|
|                                  | Nangis    |          |            | CCBN      |          |            | Extérieurs |          |            |
|                                  | Tarifs HT | Taux TVA | Tarifs TTC | Tarifs HT | Taux TVA | Tarifs TTC | Tarifs HT  | Taux TVA | Tarifs TTC |
| 1 séance                         | 6,67 €    | 20%      | 8,00 €     | 8,33 €    | 20%      | 10,00 €    | 10,00 €    | 20%      | 12,00 €    |
| 15 séances                       | 79,17 €   | 20%      | 95,00 €    | 104,17 €  | 20%      | 125,00 €   | 120,83 €   | 20%      | 145,00 €   |

## **ARTICLE 6 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les tarifs de mise à disposition d'un maître-nageur et du centre aquatique sont fixés comme suit :

| <b>Mise à disposition d'un maître-nageur et du centre aquatique (pour 1 heure)</b> |           |          |            |
|--|-----------|----------|------------|
|  | Tarifs HT | Taux TVA | Tarifs TTC |
| Animation de groupe par un Maître-Nageur Sauveteur                                 | 100,00 €  | 20%      | 120,00 €   |
| Location d'une ligne d'eau bassin sportif (sans MNS)                               | 41,67 €   | 20%      | 50,00 €    |
| Location bassin sportif uniquement (sans MNS)                                      | 166,67 €  | 20%      | 200,00 €   |
| Location bassin ludique uniquement (sans MNS)                                      | 41,67 €   | 20%      | 50,00 €    |

## **ARTICLE 7 :**

Et les tarifs de la location du bassin du centre aquatique « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra communaux, par créneau de 40 minutes sont fixés comme suit :

- à 185,00€ TTC soit 154,17 HT pour le bassin sans surveillance ;

↳ et avec surveillance selon les cas suivants d'interventions pédagogiques à :

- Bassin avec 1 Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : 210,00 € TTC soit 175,00 € HT
- Bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 235,00 € TTC soit 195,83 € HT
- Bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 260,00 € TTC soit 216,67 HT

## **ARTICLE 8:**

DTT' qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs Hors Taxe seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération. Les tarifs mentionnés dans la présente délibération doivent être considérés comme Toutes Taxes Comprises.

## **ARTICLE 9 :**

RAPPELLE que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître-Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- de 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- de 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- de 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- Plus de 2 500 habitants : 55 séances ;
- Gratuité totale pour la commune de Nangis.

## **ARTICLE 10 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activité centre aquatique, section de fonctionnement.

## **ARTICLE 11 :**

ABROGE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 la délibération n°2021/JUILLET/108 du 8 juillet 2021, relative aux tarifs du centre aquatique « AQUALUDE » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>N°2022/MARS/014</b> | <b>OBJET :</b><br>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - A COMPTE DU 01 JANVIER 2022 |
|------------------------|--|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/sept/115 du 30/09/2021, portant fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal,

CONSIDERANT la liste des projets présentée par les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles, scientifiques, artistiques,

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et de découverte pour les élèves,

CONSIDERANT la volonté de maintenir ce dispositif, précédemment géré par la caisse des écoles, pour l'année scolaire 2021/2022,

CONSIDERANT que cette aide financière ne pourra pas excéder 80% du coût réel ni dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

## **ARTICLE 1 :**

DECIDE de l'attribution d'une aide financière à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture culturelle au cours de l'année scolaire 2021/2022 pour la période du 01 janvier au 07 juillet 2022.

## **ARTICLE 2 :**

DIT que cette aide financière ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet.

## **ARTICLE 3 :**

DIT que le versement de l'aide interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

**ARTICLE 4 :**

DIT que la somme sera versée aux coopératives scolaires ou aux associations créées qui gèrent les fonds des écoles.

**ARTICLE 5 :**

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal sur l'exercice 2022

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>N°2022/MARS/015</b> | <b>OBJET :</b><br>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 A COMPTER DU 01 JANVIER 2022 |
|------------------------|---|

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2021/sept/115 en date du 30/09/2021, portant fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal,

CONSIDERANT le souhait de maintenir l'aide financière, précédemment gérée par la caisse des écoles, attribuée aux écoles pour les sorties scolaires,

CONSIDERANT que le montant sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDERANT que l'attribution de l'aide financière s'élève à 12€ par élève pour l'année scolaire concernée,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de l'attribution d'une aide financière pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2021/2022, pour la période du 01 janvier au 07 juillet 2022.

**ARTICLE 2 :**

DIT que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé aux coopératives scolaires, ou aux associations créées qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la dépense a été prévue au budget communal 2022.



**N°2022/MARS/016**

**OBJET :**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU PROJET EDUCATIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DES ROSSIGNOTS ET NOAS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° 2021/sept/115 du 30/09/2021, portant fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal,

CONSIDERANT le projet « orchestre à l'école » proposé par l'école de musique de Nangis pour deux classes dans les écoles élémentaires des Rossignots et Noas à compter du 01 septembre 2020 pour une durée de trois ans, précédemment porté par la caisse des écoles,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de maintenir ce projet éducatif, jusqu'au terme initialement prévu,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE la signature de la convention relative au projet « orchestre à l'école » organisé à l'école élémentaire les Rossignots et Noas définissant les conditions de prise en charge financière.

**ARTICE 2 :**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant y compris ses avenants.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022 et sur les exercices suivants.

**N°2022/MARS/017**

**OBJET :**

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE GERAUD & ASSOCIES RELATIF AU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a choisi la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

VU le traité d'affermage conclu entre la commune de Nangis et la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES,

CONSIDERANT que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

CONSIDERANT que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tels que définis par l'article 30 du traité d'affermage,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte du rapport d'activité 2020 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation jusqu'au 16 juin 2023, S.A.S. GERAUD & ASSOCIES.

**ARTICLE 2 :**

DIT que ce dossier sera mis à la disposition du public au service Commerces et artisanat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Mairie de Nangis  
Le 29 mars 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER